



IMPOTS ET RECOUVREMENT

Administration des Douanes et accises

NOMENCLATURE COMBINEE 2010

Selon le Règlement (UE) n° 211/2010 de la Commission du 11 mars (Journal officiel UE n° L 65 du 13.3.2010) la note complémentaire (NC) 2 est ajoutée au chapitre 30 de la Nomenclature combinée, à partir du 2 avril 2010 :

“2. Le présent chapitre ne comprend pas les produits, tels que comprimés, gommages à mâcher ou autres préparations, destinés à aider les fumeurs à arrêter de fumer, lesquels relèvent de la position 2106 ou 3824, à l'exclusion des patchs à la nicotine.”

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i. :
Le Directeur,

B. LEROY